

## **Procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 – 18h00**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars, à dix-huit heures le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BUFFET, Présidente.

Nombre de délégués municipaux en exercice: 15

Date de la convocation du comité syndical : 12 mars 2018

PRESENTS : Mme BUFFET, Présidente

M. FLEURY, M. ORANGE (parti à 19 heures), Maires  
Mme CARPENTIER (arrivée à 18h25), Mme FOUBERT (arrivée à 18h30), Mme GRANDSERRE,  
Mme BOILLON (arrivée à 18h30), M. IZABELLE, délégués titulaires  
M. HOUEL, délégué suppléant

ABSENTS : Mme ALLAIS, Maire, excusée

M. CAHARD, délégué titulaire  
M. CRUCHET, délégué suppléant excusé  
Mme HANGARD, Mme DURECU, Mme LECOURT, délégués suppléants

ASSISTE A LA REUNION : Mme HEUZE, receveur syndical

Mme GRANDSERRE a été élue secrétaire

### **1/ Procès-verbal des séances du 07/12/2017 et 01/03/2018**

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité et sans observation.

### **2/ Indemnités de la Présidente et de la Vice-Présidente**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à la Présidente et à la Vice-Présidente étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SIVOS,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité et avec effet à compter du 02/03/2018 de fixer les indemnités comme suit :

- Présidente : 12.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Vice-présidente : 4.65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Comité Syndical décide que la présente délibération sera applicable pour toute la durée du mandat et que tout changement qui pourrait survenir ultérieurement dans le barème sera applicable automatiquement pour le calcul des dites indemnités.

### **3/ Délégations**

Madame la Présidente informe l'assemblée que, selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle peut, par délégation, être chargée :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les délégations ci-dessus mentionnées à hauteur de 5 000 € HT pour toute la durée du mandat.

#### **4/ Fêtes et cérémonies – modalités d'attribution**

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 impose une décision du Comité Syndical pour fixer les modalités d'attribution de prix, de prestations diverses, de gratifications ainsi que les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Madame la Présidente propose que les dépenses suivantes soient imputées à l'article « fêtes et cérémonies » :

- Médailles pour les agents
- Cadeaux, bons d'achat, bouquets, objets promotionnels pour les agents, élus du SIVOS ou toute autre personne
- Gerbes, couronnes, annonces décès, plaques commémoratives pour les agents ou élus du SIVOS ou tout autre personne

Cette liste est non exhaustive.

Madame la Présidente précise les événements habituels donnant lieu à l'octroi de tels avantages : retraites, mutations, mariages, naissances, décès, spectacles scolaires, manifestations organisées pour la remise des Dictionnaires et Bled, pots organisés à l'occasion des fêtes de fin d'année,...

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et laisse Madame la Présidente juger au coup par coup de l'opportunité de ces dépenses.

#### **5/ Commission d'appel d'offres**

Madame la Présidente indique à l'assemblée que, comme le prévoit l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres de tous les EPCI doit être composée de son Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants depuis le 01/04/2016.

Le Comité Syndical élit à l'unanimité les membres suivants :

Titulaires : M. FLEURY David, M. ORANGE Mathieu, M. CRUCHET Simon, M. IZABELLE Patrick, Mme CARPENTIER Valérie

Suppléants : Mme GRANDSERRE Marie-Christine, Mme HANGARD Caroline, M. CAHARD Denis, M. HOUEL Ludovic, Mme ALLAIS Sophie.

Etant entendu que Mme BUFFET Michèle, Présidente du SIVOS, est désigné présidente de cette commission.

#### **6/ Compte de gestion 2017**

Considérant la correspondance des chiffres entre le compte administratif et le compte de gestion 2017 du receveur, le Comité Syndical approuve à l'unanimité et sans observation le compte de gestion 2017 du SIVOS.

#### **7/ Compte administratif 2017**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 présenté par Mme HEUZE, receveur syndical. Les résultats s'établissent comme suit :

Recettes :

- Investissement :	1 047 482.74 €
- Fonctionnement :	562 112.72 €
	-----
	1 609 595.46 €

Dépenses :

- Investissement :	869 115.33 €
- Fonctionnement :	425 120.86 €
	-----
	1 294 236.19 €

Soit un excédent de clôture de 315 359.27 €.

Une note de présentation est jointe au compte administratif 2017.

### **8/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017**

Résultat de fonctionnement :

- De l'exercice	39 242.00 €
- Antérieurs reportés	97 749.86 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 136 991.86 €

Solde d'exécution d'investissement : 178 367.41 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 19 522.05 €

Soit un report en fonctionnement de 136 991.86 €

### **9/ Budget primitif 2018**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2018 proposé par Madame BUFFET, Présidente, et qui s'équilibre en section de fonctionnement à 542 820.57 € et en section d'investissement à 392 455.36 €.

Une note de présentation est jointe au budget primitif 2018.

### **10/ Participations des communes**

Vu le budget primitif 2018,

Vu les statuts du SIVOS,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'établir les participations des communes comme suit :

Communes	Population	Budget fonctionnement	Remb. Emprunt n°1	Remb. Emprunt n°2	Remb. Emprunt n°3	Total
Bornambusc	264	34 870.53 €	3 099.02 €	5 173.25 €	3 203.41 €	46 346.21 €
Houquetot	366	48 343.23 €	4 296.37 €	//	//	52 639.61 €
Manneville la Goupil	1028	135 783.73 €	12 067.41 €	2 963.46 €	12 213.02 €	163 027.62 €
Virville	371	49 003.66 €	4 355.07 €	6 110.73 €	4 345.81 €	63 815.27 €
Total	2029	268 001.15 €	23 817.88 €	14 247.44 €	19 762.24 €	325 828.71 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité que :

- Les 4 communes verseront dès le mois de janvier un acompte égal au quart de la participation de l'année précédente. Le solde de la participation sera versé en 2 acomptes

égaux : le premier sera versé au mois d'avril, le second au mois de juin.

- La participation concernant le remboursement des emprunts sera versée au mois de juin.

### **11/ Agrandissement de l'école – lot espaces verts**

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'entreprise retenue dans le cadre du marché de l'agrandissement de l'école, l'entreprise AQUATERRE, est actuellement en liquidation judiciaire. Les plantations et l'engazonnement (en partie) n'ont pas été effectués. Il reste une somme de 7633€ qui n'a pas été réglée.

Madame Heuzé, receveur syndical, va se renseigner sur la procédure à mettre en place.

Après que le liquidateur ait déclaré le marché résilié, il sera envisageable de faire une mise en concurrence pour le terrassement et les arbres (avec ou sans plantation). La question sera donc revue lors d'une prochaine réunion.

### **12/ Contrat de maintenance du matériel informatique**

Suite aux travaux d'agrandissement de l'école élémentaire, la salle informatique a été réinstallée avec plus de postes (20) qu'avant les travaux. Le seul problème actuel est le débit Internet. L'école est située « en bout de ligne » et il faudra donc attendre la fibre pour améliorer le débit.

Madame la Présidente présente donc une proposition actualisée de JEFF MICRO SERVICES pour le contrat de maintenance du matériel informatique qui s'élève à 630 € TTC/an.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la proposition de JEFF MICRO SERVICES et autorise Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à ce contrat.

### **13/ Remplacement de Mme MASTRONUZZI**

Madame la Présidente informe l'assemblée que Mme MASTRONUZZI est en congé longue maladie depuis le 27/11/2017 et que son remplacement s'organise comme suit depuis le 12/03/2018 :

#### **CANTINE :**

- De 8h50 à 16h30 : Véronique SOLINAS effectue le temps de travail de Catherine MASTRONUZZI
- De 11h à 16h : Patricia FAGOT effectue le temps de travail de Véronique SOLINAS :
- De 11h45 à 13h45

Lundi et vendredi : Marie-Pierre CRAQUELIN

Mardi et Jeudi : Isabelle TALVAST (en remplacement de Patricia FAGOT)

#### **GARDERIE :**

- De 7h35 à 8h35 : Pierrette NOURRY effectue le temps de travail de Véronique SOLINAS
- De 16h30 à 18h30 : Claudie BRAS et Catherine DEBRAY effectuent le temps de travail de Véronique SOLINAS

#### **TRANSPORT SCOLAIRE :**

- De 8h à 8h50

Véronique SOLINAS effectue le temps de travail de Cathy MASTRONUZZI

- De 16h30 à 17h25

Recrutement d'un agent contractuel : Séverine GUEDON et Gwénaëlle DUMONT en alternance

#### **SURVEILLANCE EXTERIEURE (cour des maternelles) :**

- De 12h35 à 13h20

Mardi et jeudi : Claudie BRAS

Lundi et vendredi : Isabelle TALVAST (en remplacement de Patricia FAGOT)

MENAGE :

Ecole élémentaire : Marie-Pierre et Lolita

Ecole maternelle : Patricia (2h/j), Véronique (1h/j), Séverine ou Gwénaëlle, agents contractuels (2h30/j ou 1h30/j)

De plus, Mme CRAQUELIN sera absente durant 5 semaines en avril et mai 2018. Son remplacement est déjà organisé.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité cette organisation.

**14/ Modification de la durée hebdomadaire de travail de Mme LEPETIT**

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que la durée hebdomadaire de travail effectuée par Mme LEPETIT n'est pas suffisante, compte tenu de l'agrandissement de l'école. Madame la Présidente propose d'augmenter la durée hebdomadaire de 3 heures.

**La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet est assimilée à une suppression du poste, suivie d'une création de poste (article 18 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991). Toutefois, cette modification n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. **En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.**

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique en raison de l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail à effectuer par l'agent.

**Madame la Présidente propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint technique à hauteur de 12.5/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'adjoint technique à hauteur de 15.5/35<sup>ème</sup>.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2018,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : de supprimer le poste existant au tableau des effectifs et de créer le nouveau poste tel que présenté ci-dessus

Articler 2 : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 012, article 6411.

## **15/ RIFSEEP**

Cette question sera revue lors d'une prochaine réunion.

## **16a/ Réparation à l'école élémentaire**

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une clenche de sanitaires a été cassée par 2 élèves et qu'un courrier a été adressé aux parents pour les en informer. Le SIVOS n'a reçu aucun retour des parents et/ou enfants.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de demander aux 2 familles le remboursement des frais occasionnés pour cette réparation :

- Coût d'achat de la clenche : 22.40 €
- Main d'œuvre : 3.78 €

Soit un total de 26.18 €

Un titre de recettes de 13.09 € sera donc émis pour chacune des familles.

## **16b/ Demande de dérogation – toute petite section maternelle**

Madame la Présidente donne lecture d'un courrier d'une habitante de Manneville la Goupil qui demande une dérogation afin d'inscrire à l'école maternelle sa fille née le 8 janvier 2016 à la rentrée de septembre 2018. Après renseignements pris auprès de Madame l'Inspectrice d'Académie, les enfants inscrits en toute petite section ne compteront pas dans les effectifs de rentrée en septembre 2018. De plus, des adaptations seraient à prévoir si l'accueil d'enfants de toute petite section était envisagé : achat de mobilier, de matériel homologué et adapté aux jeunes enfants, agencement des locaux...

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refuser la demande d'inscription de cet enfant en toute petite section compte tenu des coûts engendrés pour le SIVOS.

## **16c/ Questions diverses**

Mme Buffet et M. Fleury portent à la connaissance des membres du SIVOS les points suivants, mis en avant au conseil d'école du 15 mars 2018 :

- Sonnette à l'école maternelle : les enseignantes réclament une sonnette. L'ancienne sonnette mise en place avait été détériorée car elle se situait à l'extérieur de l'enceinte scolaire. Aucune solution envisageable n'a été présentée. De plus, compte tenu que les enseignantes actuelles ne répondent pas aux appels téléphoniques, le Comité Syndical s'interroge sur l'utilité d'une sonnette.
- Problèmes de stationnement sur le parking : parking dangereux, voitures mal garées. Mme Buffet précise que ce parking n'est pas propriété du SIVOS mais de la Mairie de Manneville et qu'elle ne peut pas gérer toutes les incivilités des parents. Pour la sécurité des enfants, il faut sensibiliser les parents au danger.
- PPMS : l'exercice de PPMS qui portait sur le transport de matière toxique n'a pas eu lieu au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre par manque de lieu de confinement adapté (préau non chauffé). Le SIVOS n'a reçu aucun courrier l'informant de cet état de fait. Il a été envoyé un mail à Madame l'Inspectrice d'Académie l'en informant. M. Fleury se demande pourquoi cet exercice n'a pas non plus eu lieu en maternelle.
- Garderie : les représentants des parents d'élèves ont demandé des explications sur :
  1. « *Il y a plus de choix de biscuits pour les petits que pour les grands* » : après renseignements pris auprès de Mme BRAS en charge de la garderie, il s'avère que des « chocos » étaient à finir (date de péremption proche) et qu'il a été demandé à tous les enfants d'en manger, petits et grands. Le choix est identique pour tous les enfants de garderie
  2. « *La porte des sanitaires a été ouverte par un agent de garderie alors que des filles de CM2*

s'y trouvaient ». Mme Bras signale qu'elle a ouvert la porte des sanitaires alors que les filles s'y trouvaient depuis 20 minutes et que l'une d'entre elles étaient en train de se sécher les cheveux avec le sèche-main et qu'une autre était en train de se changer car elle devait se rendre au sport après la garderie.

- Cantine : *plaintes des représentants des parents d'élèves par rapport au fait que les agents crient après les enfants, à la composition des menus (manque de diversité, problème d'équilibre alimentaire...), au problème de grammage.* Compte tenu des éléments fournis par Mme Buffet, le Comité Syndical décide à l'unanimité de retenir le choix proposé par la diététicienne d'Isidore Restauration pour la dernière période de l'année scolaire 2017/2018.

Les agents du SIVOS ont des problèmes avec le comportement de certains enfants. En cas de problèmes récurrents, un premier courrier d'avertissement sera adressé aux parents, puis, si la situation ne s'améliore pas, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine puis de façon définitive.

Mme Foubert fait part de demandes de parents d'élèves pour la préparation de repas BIO sur place en cantine. Les locaux de la cantine ne sont pas adaptés pour une préparation et cuisson des repas sur place. Le coût supplémentaire d'un repas BIO exceptionnel est d'environ 2€ HT.

Une réunion avec la Présidente et la Vice-Présidente, les Maires, les représentants des parents d'élèves, certains agents du SIVOS est prévue le lundi 9 avril 2018 à 18h00 à la Mairie de Manneville.

- Sport à l'école : compte tenu de l'absence de chauffage sous le préau, les enseignantes ont demandé à disposer d'une des salles des fêtes une journée supplémentaire. Actuellement, il leur est mis à disposition la petite salle des fêtes tous les jeudis. Cette question sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal, les salles appartenant à la commune de Manneville.
- M. Fleury demande que le préau (hors rampe et poteaux) soit mesuré ainsi que la salle de classe se situant à proximité
- Salle TBI : utilisée par 3 classes simultanément pour la chorale. Il sera pris des renseignements sur la capacité d'accueil de cette salle en fonction de sa superficie.

La séance est levée à 20 heures 40.